



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

**Conseil d'administration
Séance du 09 décembre 2016**

**PARTENARIAT ATELIERS PUBLICS - APHM
(HOPITAL SAINTE MARGUERITE)**

Délibération n° DELIB_04_PART_16_12_09_AP_STEMARG

L'an deux mille seize, le 9 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Etablissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 28 novembre 2016,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- les statuts de l'Etablissement ;
- la convention du 9 septembre 2014 entre l'ESADMM et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;

CONSIDERANT

- L'avis du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

La Présidente,

EXPOSE

Le 17 février 2015, le Comité Technique avait émis un avis favorable pour la création d'un atelier public au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite. L'ESADMM propose d'une part à du personnel hospitalier de bénéficier d'ateliers publics au sein de l'hôpital et d'autre part des ateliers spécifiques hebdomadaires à destination des patients.

Le partenariat entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'ESADM est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son Intimité,

- Respect de la confidentialité des faits et informations de toute nature dont les membres de l'ESADMM peuvent avoir pu, connaissance à l'occasion de leur activité au sein de l'Établissement,
- Devoir de discrétion,
- Non Ingérence dans l'activité des services,
- Régularité de l'activité,
- Absence de pratiques discriminatoires.

Une convention a été signée le 9 septembre 2014 entre l'ESADMM et l'AP-HM, pour une durée de deux ans, fixant les principes de ce partenariat.

1) Ateliers public classiques au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite (Marseille 9ème) :

Les ateliers publics de la Rouvière sont transférés à l'hôpital Sainte Marguerite. Les cours et les horaires restent identiques à ceux de la Rouvière (mardi et jeudi). Trois enseignants sont concernés : Célia Benghozi, Pierre Louis Albert et Jérémie Delhome.

2) Ateliers spécifiques pour malades :

Le début des cours a eu lieu en octobre 2015. Le nombre d'heures prévu pour ces ateliers est de 7 heures / semaine. Un personnel soignant est présent à chaque cours. Deux enseignants se sont portés volontaires : Pierre Architta et Jérémie Delhome.

Ces ateliers sont menés en concertation avec les équipes de soins et les enseignants de l'école. Ce partenariat permet à l'hôpital une ouverture sur la vie culturelle de la cité, le but de ces ateliers n'étant pas de soigner les pathologies des patients mais d'amener à un « mieux-être » par la pratique de l'art.

Une charte d'utilisation précisant les modalités d'organisation et d'intervention de ces ateliers publics a été rédigée.

L'AP-HM a mis à disposition de l'ESADMM un local de 77.52 m2 se situant dans l'enceinte de l'hôpital Sainte-Marguerite.

L'AP-HM a fourni gratuitement le matériel et l'équipement de bureau (tables, chaises, téléphone connecté, ordinateur avec accès Internet...) nécessaires à l'activité qu'exerce l'ESADMM en son sein.

Un avenant à la convention est en cours de rédaction afin de prolonger ce partenariat.

Le bilan annuel de ces activités est présenté en Conseil d'Administration :

- Bilan de Monsieur Pierre Architta (PJ1);
- Bilan de Monsieur Jérémie Delhome (PJ2) ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente à poursuivre le partenariat avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et à renouveler la convention pour une durée de deux ans.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18

Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 9 décembre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

11-11-11
 11-11-11
 11-11-11